



5.2 TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

PLU APPROUVÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017
par délibération du conseil municipal

Périmètres relatifs aux taux de la taxe d'aménagement

Par une délibération en date du 22 septembre 2014, la commune a instauré une taxe d'aménagement majorée sur toutes les zones AU1 du PLU approuvé en 2012, qui étaient alors au nombre de 4 : Sous le Bourg, Marthod, Triangle Sud et Avenue de la gare, avec une exonération totale pour les logements locatifs sociaux.

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique la taxe d'aménagement majorée à 20% conformément à la délibération en date du 22 septembre 2014

